

Service Affaires juridiques,
administratives et foncières

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE SURVENU SUR LA COMMUNE D'ANNONAY EN DATE DU 30 MARS 2023

Le Maire d'Annonay,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1240 et suivants du Code Civil,

VU la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en date du 30 mars 2023, il a été constaté un acte de vandalisme, avec de multiples dégradations sur une barrière en bois et métalliques à Gardache – ANNONAY,

CONSIDÉRANT que la commune d'Annonay a déclaré ce sinistre à SMACL Assurances au titre de la garantie dommages aux biens, et que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 4 500,00 €, conformément au rapport d'expertise du cabinet IRD en date du 13/10/23,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la proposition d'indemnisation conforme aux garanties contractuelles souscrites par la commune d'Annonay, déduction faite d'une franchise contractuelle d'un montant de 2 000,00 € et d'une vétusté de 900,00 €

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition d'indemnisation de SMACL Assurances pour un montant total et maximum de 4 500,00 euros se répartissant ainsi :

- Règlement définitif de : 1600,00 euros,
Déduction faite d'une franchise contractuelle de : 2 000,00 euros et d'une vétusté de 900 €

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et à SMACL Assurances, 141 Avenue Salvador Allende 79000 NIORT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 21 décembre 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 08/01/24

Par délégation

Laura FIASSON

Direction des affaires juridiques et administratives

Identifiant télétransmission :

007.210700.100.202301.101.46416-AI